

POUR UN

MODE DE SCRUTIN



PLUS

DÉMOCRATIQUE



Mémoire présenté à

LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DU QUÉBEC

dans le cadre des consultations sur

LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

Par Pierre Racine

Novembre 2002



Sommaire

<u>Une réforme de grande ampleur</u>	2
<u>Identifier les problèmes</u>	2
<u>Les qualités d'une bonne démocratie</u>	2
<u>Évaluation des mécanismes</u>	4
<u>La sélection des candidats</u>	4
<u>Parti et démocratie</u>	4
<u>Les mesures</u>	4
<u>La sélection des représentants (ou élection législative)</u>	5
<u>Vote et majorité</u>	5
<u>Proportionnalité</u>	5
<u>Intégrité</u>	5
<u>Les mesures</u>	6
<u>Évaluation des différents modes de scrutins</u>	7
<u>Quelques définitions</u>	7
<u>Caractéristiques de représentativité</u>	7
<u>Caractéristiques de légitimité</u>	8
<u>Caractéristiques d'équité</u>	8
<u>Autres caractéristiques</u>	9
<u>Scrutin majoritaire uninominal à un tour</u>	10
<u>Scrutin de listes régionales ouvertes ou panachées</u>	11
<u>Scrutin mixte compensatoire régional 63/62 ou 75/50 (allemand)</u>	13
<u>Scrutin avec vote unique transférable régional (VUT)</u>	15
<u>Tableaux récapitulatifs</u>	17
<u>Observations</u>	18
<u>Conclusion</u>	19
<u>Bibliographie</u>	20
<u>Résumé</u>	21

Une réforme de grande ampleur

Le Québec s'attaque à la complexe tâche qu'est celle de réformer le mode de scrutin qu'il utilise pour les élections provinciales. Il s'est également donné comme mandat de jeter un coup d'œil à une réforme plus générale de ses institutions politiques. La Commission des institutions, présidée par M. Claude Lachance, procède à une consultation générale sur la réforme du mode de scrutin. De son côté, le Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, présidé par M. Claude Béland, entame une consultation publique sur une réforme de notre système parlementaire.

Le Premier ministre M. Bernard Landry souhaite faire du Québec « un modèle unique au monde de gouvernance démocratique ». Il a même inclus ces réformes dans son plan d'action pré-électoral, intitulé Horizon 2005, sorte de mini-programme cherchant à revitaliser la vision de son gouvernement d'ici les prochaines élections. Tout laisse croire qu'il existe une réelle volonté de concrétiser cette « promesse ». Souhaitons-le. Le Québec trouvera peut-être là une façon de démontrer à l'Amérique toute entière de quelle manière il est un peuple distinct et du même coup de donner un petit coup de pouce à son histoire qui aurait été, jusqu'ici, trop tranquille. Il a l'occasion de se transformer en une démocratie d'avant-garde qui imposerait respect pendant des décennies.

Il va sans dire que le processus pour une réforme du mode de scrutin semble avoir une longueur d'avance et que les autres réformes font partie d'un projet à plus long terme.

Identifier les problèmes

Nous chercherons dans ce texte à identifier les lacunes de notre mode de scrutin. Nous commencerons par définir une série de critères, se voulant unanimes, avec lesquels nous pourrions identifier les points faibles de notre mode de scrutin. Nous élaborerons ensuite une liste d'objectifs afin de corriger ces points faibles; une sorte de charte ou de protocole à respecter pour se prétendre « certifié » démocrate. Pour mesurer, en quelque sorte, le degré de pureté de notre système démocratique. Suivra une analyse des différents modes de scrutin proposés par différents intervenants, par rapport à ces critères et ces objectifs.

Les qualités d'une bonne démocratie

Dans une démocratie idéale toute la population posséderait une excellente culture politique et elle aurait le désir de s'impliquer dans toutes décisions la concernant. Elle aurait le loisir et les moyens de s'exprimer sans contrainte ainsi que le pouvoir de participer aux décisions. C'est ce que nous appelons la démocratie directe. Nous n'en sommes pas encore là. Nous pouvons certes nous exprimer, mais la culture politique nous fait défaut et le pouvoir de décision n'est pas à la portée de la majorité d'entre nous. Un jour peut-être la grande majorité de la population sera mieux éclairée sur les débats politiques, elle aura le temps de s'y attarder et la technologie lui permettra de participer au processus de décision sans entrave géographique.

Ne possédant ni les moyens techniques, ni le temps, ni les connaissances, nous nous en remettons à un intermédiaire pour nous représenter. Nous vivons en démocratie représentative. Nous substituons la masse par un individu qui la représente. Son seul moyen technique est sa mobilité. Son temps, nous le lui payons. Et c'est par ses habilités et ses connaissances que nous le sélectionnons. C'est ce que l'on appelle l'élection. Nous avons instauré des mécanismes pour rendre ces élections le plus démocratique possible. Nous commençons à peine à réévaluer ces mécanismes. Sur quels critères pourrions-nous nous baser pour les évaluer? Quelles sont les qualités d'une bonne démocratie représentative?

Tout d'abord, l'appellation nous indique le premier critère: elle doit être la plus **représentative** possible. Une personne sélectionnée pour représenter une tranche de la population doit refléter l'opinion de la majorité de ces personnes. Elle doit être à l'écoute de ces personnes et chercher le plus possible à concilier les différents points de vue pour ensuite les livrer à l'assemblée des représentants.

Nous avons décidé que les tranches de population soient territoriales. Nous avons également choisi, pour sélectionner cette personne, l'élection au vote secret parmi une liste de candidats. Ce vote donne sa légitimité au représentant. C'est un deuxième critère de bonne démocratie représentative. La personne représentant la population le fait-elle de manière **légitime**? On peut facilement imaginer que si le vote n'était pas secret, le représentant perdrait une bonne part de sa légitimité. Bien pire, si l'on empêchait certains électeurs de participer au vote, le représentant ne pourrait prétendre les représenter. Lorsque tout va bien, plus un candidat obtient une proportion élevée de vote par rapport aux autres candidats, plus sa légitimité est grande. Cette légitimité doit également correspondre au niveau du pouvoir qu'il exerce; que ce soit un pouvoir municipal, régional ou national. Toute légitimité s'acquiert par une élection. Il va sans dire qu'une personne élue est beaucoup plus légitime qu'une personne nommée, sans élection, par un sous-groupe ou un individu.

Finalement, tous citoyens étant égaux, tous ont droit à ce que leurs candidats aient des chances **équitables** par rapport aux autres d'être élus. Aucune différence basée sur l'origine ethnique, la richesse, le sexe ou la religion ne doit entrer en ligne de compte lors du processus démocratique. S'il est vrai que ces critères sont tout de même pris en compte par la population, ils ne doivent en aucun cas influencer le responsable du processus démocratique. Tous les représentants de toutes les tranches de la population doivent également posséder des devoirs, des droits et des privilèges égaux face aux institutions démocratiques, peu importe leurs opinions ou le sous-ensemble géographique qu'ils représentent.

Nous avons donc ici trois critères fondamentaux : **représentativité, légitimité, équité**. Tous les types de mécanismes démocratiques devraient être jugés sur la base de ces trois critères.

Évaluation des mécanismes

Attardons-nous à évaluer les mécanismes du mode de scrutin actuel en les confrontant à nos trois grands principes de base. Essayons de tirer les grandes lignes des objectifs que nous devrions chercher à atteindre pour respecter ces principes. Nous explorerons ensuite des mesures qui pourraient nous permettre d'atteindre ces objectifs.

Le processus et la mécanique démocratiques que nous employons peuvent se diviser en différentes étapes correspondant aux niveaux de sélection des représentants et au niveau de leurs fonctions. Il y a : la sélection des candidats, la sélection des représentants, le rôle des représentants, la sélection des dirigeants, le rôle des dirigeants, la sélection du chef de l'État et le rôle du chef de l'État.

La sélection des candidats

La sélection des candidats est l'ensemble des moyens par lesquels nous accordons la possibilité à un individu de nous représenter à des élections.

Parti et démocratie

Il y a deux façons de devenir candidat pour les élections provinciales au Québec : Soit sous l'égide d'un parti politique, soit de manière indépendante.

Tout citoyen possède le droit de se présenter comme candidat indépendant et ce, de façon **équitable**. Tout le monde est **légitime** de le faire et il n'y a pas de raison pour qu'un citoyen ne puisse prétendre être **représentatif** de ses concitoyens.

Les candidats de parti ne répondent pas aux mêmes règles. Ils sont **sélectionnés** par un comité de parti et ils doivent obtenir le **consentement** du chef de ce parti pour pouvoir en représenter les membres; il n'y a point d'élection et la candidature est soumise au jugement d'un comité de sélection. Il y a là déficit au niveau de la représentativité des candidats de partis, de leur légitimité à en représenter les membres et de l'équité du processus. Il n'en va pas de même pour le chef du parti qui est généralement élu et qui par ce fait obtient toute la légitimité des membres qu'il représente. Pour ce qui est de l'équité du processus, elle est contrôlée seulement par des personnes internes au parti, il y a là une lacune. Nous en arrivons à un premier objectif :

Tout parti, pour être reconnu à ce titre, devrait sélectionner ses candidats de manière démocratique.

C'est une question de représentativité, de légitimité et d'équité.

Les mesures

Nous cherchons donc ici à rendre l'accès à l'élection législative plus équitable pour tous les membres de la société.

1. **Démocratisation du mode de sélection des candidats de partis.** Nous pourrions rendre les partis plus démocratiques en instaurant l'élection à vote secret comme mode de sélection de leurs candidats, qu'ils soient régionaux ou provinciaux. Cette élection devrait être contrôlée par des instances indépendantes de tout parti. Tout parti refusant de se soumettre à une telle élection verrait ses candidats être admissibles seulement à titre de candidat indépendant.

La sélection des représentants (ou élection législative)

La sélection des représentants regroupe l'ensemble des règles et des mesures qui régissent l'élection des candidats à titre de représentants à l'assemblée législative.

Vote et majorité

Lors des deux dernières élections provinciales, soit celle de 1998 et 1994, plus de 40 députés ont été élus avec moins de 50% des voix dans leurs circonscriptions respectives [9]. C'est donc dire que dans toutes ces circonscriptions une majorité de l'électorat avait choisi une autre personne pour les représenter. La **légitimité** de ces représentants était très faible. Il faudrait dorénavant l'améliorer.

Tout candidat devrait être élu de la façon la plus majoritaire possible.

C'est une question de légitimité.

Proportionnalité

Lors des dernières élections provinciales (1998), 43.55% de la population québécoise a voté pour le Parti Libéral du Québec, 42.87% pour le Parti Québécois et 11.81% pour l'Action Démocratique du Québec. Pourtant le PLQ n'a remporté que 38% des sièges comparativement à 61% pour le PQ et 0.8% pour l'ADQ [9]. Les Québécois se sont donc retrouvés avec un gouvernement majoritaire qu'ils n'ont pas choisi.

Les 12% de la population qui ont opté pour l'ADQ n'ont même pas 1% de l'assemblée pour les représenter. Il est remarquable que l'ADQ existe encore dans un cadre qui ne lui accorde manifestement pas sa représentation légitime. Beaucoup de formations politiques, représentantes de nombreux citoyens, meurent dans l'œuf faute de pouvoir exercer le droit de parole qui leur est dû à l'assemblée nationale. Seuls les partis forts ont voix au chapitre et rien n'encourage les voix minoritaires. Comme si la **diversité** des idées était **avortée** dès sa forme la plus embryonnaire !

Il faut rendre justice aux idées minoritaires en leur accordant un droit de parole **équitable** dans nos institutions dès lors qu'elles **représentent** une portion **légitime** de la population.

Toute formation politique, partisane majoritaire, minoritaire ou indépendante, devrait être représentée de la manière la plus proportionnelle possible par rapport au soutien régional ou provincial que lui accorde la population.

C'est une question de représentativité, de légitimité et d'équité.

Intégrité

Il est dans la nature de l'être humain de dévier de ses buts ou de ses engagements. Tout élu étant humain, cela ne lui fait pas exception. Il y a des limites raisonnables et des limites déraisonnables à la perte d'intégrité, d'autant plus lorsque l'on est mandaté par un ensemble de citoyen. Des citoyens peuvent devenir insatisfaits du travail de leur représentant au point qu'ils désirent son remplacement. Il n'y a aucune mesure en ce sens au Québec. Il y a là un problème de **représentativité** et de **légitimité**.

Tout représentant devrait avoir à re-confirmer sa légitimité par des élections si son électorat en exprime le désir d'une manière significative.

C'est une question de représentativité et de légitimité.

Les mesures

Nous cherchons donc ici à rendre l'assemblée législative plus représentative et légitime.

2. **Utilisation du vote préférentiel.** Nous pourrions avoir recours au vote préférentiel pour élire les membres de l'assemblée. Ce type de scrutin utilise un vote ordinal dans lequel les candidats sont classés selon la préférence de l'électeur. S'il n'y a pas majorité absolue en faveur d'un candidat (50% + 1) alors le candidat qui a reçu le moins de premiers choix est éliminé et les deuxièmes choix inscrits sur ses bulletins de vote sont attribués aux candidats restants. On recommence le processus jusqu'à ce qu'un candidat obtienne une majorité absolue. De cette façon beaucoup plus d'électeurs participent à la sélection de l'élu. Ce mode de scrutin devrait être généralisé à toute élection ayant lieu dans les partis, lors d'élections et lors de votes à l'Assemblée nationale.
3. **Assemblée à représentation proportionnelle.** L'Assemblée nationale pourrait devenir proportionnellement représentative du vote attribué aux formations politiques, qu'elles soient partisans majoritaires, minoritaires ou indépendantes. Ce but est généralement atteint en ayant recours à un mode de scrutin dit proportionnel. Il existe plusieurs types de mode de scrutin de ce type. Nous examinerons les principaux plus loin dans ce texte.
4. **Pouvoir de rappel.** Un mécanisme semblable au mécanisme d'initiative proposé par le comité sur la réforme des institutions pourrait être utilisé pour rappeler un élu devenu indésirable. Un nombre minimum de citoyens ayant signé une pétition pourrait obtenir de nouvelle élection dans leur circonscription ou un recomptage des votes sans ceux de ce candidat.
5. **Des élections à dates fixes.** Les dates auxquelles doivent se tenir les élections législatives devraient être fixées à l'avance par un comité non partisan tel le Directeur Général des Élections du Québec. Idéalement une date devrait être votée par l'assemblée et cette date devrait demeurer la même pour toute élection à venir. On pourrait aussi envisager de rendre la durée des mandats proportionnels à la majorité obtenue par le groupe qui formera le gouvernement. Dans ce cas les majorités de partis formant une coalition s'additionneraient. La formule suivante pourrait alors être utilisée : 4 ans multipliés par deux fois le pourcentage obtenu si celui-ci est inférieur à 50.

Ces moyens cherchent à combler le déficit démocratique que le Québec a accumulé avec le temps. L'un des plus importants changements proposés est l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel. La suite de ce texte examinera différentes propositions.

Évaluation des différents modes de scrutins

Nous pouvons élaborer une série de caractéristiques désirables pour les modes de scrutin à partir des trois principes fondamentaux que sont la **représentativité**, la **légitimité** et l'**équité**. Nous pouvons ensuite analyser chaque mode de scrutin en fonction de ces caractéristiques. Afin de quantifier les résultats et de faire un tableau comparatif, toutes les caractéristiques seront évaluées sur 10 pour chaque mode de scrutin.

Certaines caractéristiques tendent à plaire plus aux organisations partisanes et aux politiciens qu'aux électeurs parce qu'elles avantagent leurs organisations. Ces caractéristiques seront toujours évaluées en faveur de l'électorat puisque la première condition à la démocratie est de servir celui-ci et non pas les partis.

Quelques définitions

Scrutin plurinominal

Scrutin faisant élire plusieurs personnes pour plusieurs sièges dans une circonscription ou une région.

Vote préférentiel

Type de scrutin où l'électeur ordonne sa préférence entre plusieurs candidats. Lors du décompte, si aucun candidat n'obtient une majorité absolue (50% + 1), les deuxièmes choix des bulletins de vote du candidat ayant reçu le moins de premier vote sont redistribués aux autres candidats. Le processus est recommencé tant qu'aucun candidats n'a obtenu une majorité absolue.

Gouvernement de coalition

Accord intervenant entre deux ou plusieurs partis pour former une majorité à l'assemblée législative lorsque aucun parti n'obtient une majorité absolue.

Liste fermée

Liste établie par un parti dans laquelle l'électorat ne peut choisir l'ordonnancement des candidats. Dans une **liste ouverte**, le vote de l'électeur pour un candidat particulier influe sur l'ordre des candidats choisis pour occuper les sièges remportés par son parti.

Magnitude

Nombre de sièges dans une région plurinomiale.

Caractéristiques de représentativité

Nous avons vu que la représentativité est un critère fondamental dans une démocratie représentative. Plusieurs caractéristiques font qu'un mode de scrutin produise des résultats représentatifs ou non.

Sélection des candidats

Comment les candidats sont-ils sélectionnés? Est-ce la seulement l'affaire des partis ou l'électorat a-t-il son mot à dire?

Les scrutins où l'électeur ne peut pas du tout choisir le candidat qui le représente au sein de son parti sont moins représentatifs que les autres. Les scrutins de listes fermées et les scrutins uninominaux possèdent cette caractéristique. Les partis auront tendance à préférer cette limitation puisque cela évite aux candidats d'être en compétition entre eux lors de la campagne électorale.

L'électorat préférera quant à lui avoir le choix entre les différents candidats.

Qualité de la proportionnelle

Le mode de scrutin aboutit-il à une représentation proportionnelle des différentes orientations politiques choisi par la population? Dans quelle mesure y arrive-t-il?

Dans un mode de scrutin proportionnel, la proportion de siège à l'Assemblée nationale détenue par une option politique doit correspondre à la proportion de votes individuels qui lui sont acquis.

Lien électeur-élu

L'élu a-t-il un contact personnel avec les gens qui l'ont élu?

On tient généralement à conserver un lien étroit entre l'électeur et l'élu de son choix car celui-ci est redevable à son électorat et c'est par son

contact avec les citoyens qui l'ont élu qu'il oriente sa démarche.

Quatre facteurs influent sur la qualité du contact entre un électeur et un élu : la superficie du territoire que l'élu représente, le nombre d'électeurs par élu, la magnitude d'un scrutin plurinominal et le fait que le candidat ait fait campagne dans la région ou la circonscription qui l'élit.

- La superficie du territoire aura un impact principalement dans les pays à forte population rurale. Dans les pays à forte concentration urbaine ce facteur est de moindre importance.
- Plus le nombre d'électeur par élu est élevé plus celui-ci aura de la difficulté à communiquer avec son électorat. Certains systèmes conservent ce taux au plus bas (uninominal) d'autres ont tendance à l'élever (scrutin mixte). D'autres ont tendance à partager le même électorat entre plusieurs élus (scrutins plurinominaux : liste et VUT). Dans ce dernier cas la magnitude aura une influence.
- Une magnitude plus faible tendra à ressembler à un scrutin majoritaire, une magnitude plus élevée tendra à diluer le vote sur un grand territoire et à mosaïquer le sentiment de redevance de l'électorat.
- Enfin, certains scrutins peuvent faire qu'un élu de liste soit assigné à une région où un parti est sous-représenté, même s'il ne connaît pas cette région.

Nous essaierons de porter un jugement global pour ce critère.

Coalition

Le système encourage t-il la coalition entre les partis?

Dans cette analyse, nous considérerons la coalition comme un avantage pour l'électorat parce qu'elle favorise la négociation entre les partis et par le fait même l'expression de plusieurs tendances, plus représentatives de la population dans son ensemble.

Les partis seront plutôt réticents à devoir négocier avec les autres partis et ils n'encourageront pas les scrutins favorisant les coalitions. Il n'est absolument pas démontré que les gouvernements de coalition sont plus instables. L'Italie et Israël sont des exceptions plus que la norme. Plusieurs pays européens tels que les Pays-Bas, la Finlande, la France élisent souvent des gouvernements de coalition sans qu'il n'y ait de pro-

blèmes. Il est même dit que les gouvernements de coalition sont généralement plus dynamiques et à l'écoute de la population [17]. L'instabilité des gouvernements de coalition est un mythe qui ne résiste pas à l'analyse. C'est le même mythe qui fait dire que les gouvernements majoritaires sont plus stables. Il n'y a qu'à étudier le cas de l'Inde, qui utilise un scrutin majoritaire, pour se persuader que la stabilité des gouvernements n'est pas fonction du mode de scrutin.

Les scrutins proportionnels sont généralement reconnus pour favoriser les coalitions post-électorales et les scrutins utilisant le vote préférentiel pour favoriser les négociations pré-électorales.

Caractéristiques de légitimité

La légitimité d'un élu est une deuxième caractéristique importante. Voyons comment un mode de scrutin affecte la légitimité.

Majorité

Le mode de scrutin favorise t-il l'obtention d'une majorité absolue de vote?

Une majorité absolue (50% + 1) va de pair avec une plus grande légitimité. On aura tendance à préférer voir nos élus obtenir un maximum de légitimité par un maximum de vote en leur faveur. Les scrutins utilisant le vote préférentiel maximiseront l'utilisation des bulletins pour augmenter la majorité des élus.

Les scrutins de listes fermées ne prennent pas en compte le nombre de vote obtenu par les candidats. La majorité n'est pas nécessaire non plus dans les scrutins de listes ouvertes et dans les scrutins majoritaires.

Participation de l'électorat

Le système est-il un incitatif à la participation de la population au vote?

Plus les gens participent au scrutin, plus forte est la légitimité des élus. Les scrutins utilisant le vote préférentiel et les scrutins proportionnels favorisent la participation de la population car elle sait que son vote est vraiment utile.

Caractéristiques d'équité

Constance du nombre d'électeurs par élu

Le système tend-il à faire varier le nombre d'électeurs par élu? Entre deux élections?

Il est important que certaines régions ou circonscriptions ne sentent pas lésées dans leur représentation à l'assemblée. Des distorsions dans le nombre de députés par région pourraient facilement soulever des contestations régionales. Les scrutins utilisant une liste nationale ne garantissent pas le nombre de candidats élus par régions faisant ainsi varier le nombre d'électeurs par élu. En effet il n'y a aucune façon de garantir que les élus de liste viendront d'une circonscription ou d'une région spécifique. Il faudrait pour cela que les candidats de toutes les listes de tous les partis soit ordonnés par régions de la même manière, ce qui est loin d'être désirable. Certaines régions peuvent même se retrouver sans élu. Les scrutins de listes régionales n'ont pas ce défaut.

Équité entre candidats d'un même parti

Le mode de scrutin favorise-t-il certains candidats d'un parti aux dépens des autres candidats du même parti?

Les scrutins de listes fermées, puisque celles-ci sont ordonnées par les partis, scellent inégalement les chances des candidats. Des candidats en tête de liste peuvent être élus avec une minorité remarquable de vote alors que d'autres candidats ayant obtenu beaucoup plus de vote sont éliminés.

Équité envers les candidats indépendants

Le système tend-il à favoriser les candidats de parti au détriment des candidats indépendants?

Certains modes de scrutins peuvent être discriminatoires à l'endroit des candidats indé-

pendants. Ils favoriseront les candidats de partis. C'est le cas des scrutins de listes où l'emphase est mise sur les partis et non sur les candidats.

Autres caractéristiques

Complexité d'implantation

Sera-t-il laborieux au niveau législatif d'implémenter un tel scrutin? Y a-t-il tellement de subtilités que les partis au pouvoir seraient tentés d'en pervertir les règles?

Certaines variables tel le pourcentage minimum pour avoir droit à des élus de liste peuvent être sources de différends. Les règles d'établissement des listes risquent de soulever une levée de bouclier. Autant il y a de subtilités à régler dans un mode de scrutin, autant il y a de sources de litiges.

Complexité de compréhension

Le principe du scrutin est-il ardu à comprendre pour un électeur moyen?

Il est important que la population comprenne bien les enjeux et les subtilités d'un mode de scrutin. Il en va de la confiance que les gens porteront envers les élections et par le fait même, de la confiance qu'ils porteront envers leurs élus.

Autres remarques

Autres détails qui peuvent jouer en faveur ou en défaveur d'un mode de scrutin.

La suite du texte analysera quatre modes de scrutins et quelques-unes de leurs variantes.

Scrutin majoritaire uninominal à un tour

C'est le mode de scrutin que le Québec emploie présentement pour ses élections provinciales. Il l'a hérité du Royaume-Uni qui le remet lui-même en question présentement.

Principe

Le territoire est divisé en circonscription avec dans chacune, autant que possible, un nombre équivalent d'électeur. Dans chaque circonscription il y a un candidat par parti et souvent quelques candidats indépendants. Les électeurs votent pour un seul candidat. Les candidats ayant obtenu le plus de vote dans sa circonscription est élu et représente cette circonscription à l'assemblée. Ce scrutin peut aussi se faire avec un vote préférentiel.

Lors de la démission, du rappel ou de la mort d'un élu, on procède à une élection dans la circonscription concernée. On parle alors d'une élection partielle.

Pays

Canada, États-Unis, Inde, Royaume-Uni, Belize, Guyane, Pakistan, Bangladesh, Népal, Malaisie

Sélection des candidats 0/10

Les candidats sont sélectionnés par les partis sans obligation démocratique. Les électeurs n'ont aucun choix entre les candidats.

Qualité de la proportionnelle 0/10

Ce mode de scrutin tend à amplifier considérablement la représentation en siège du parti dominant le choix de l'électorat. Dans certaines situations où deux partis ont une quantité de vote comparable mais où l'un des partis est plus régionalisé, le parti ayant le moins de vote peut l'emporter majoritairement au niveau des sièges. Cela s'est produit trois fois au Québec depuis 1944.

Lien électeur-élu 10/10

Les candidats sont seuls à représenter leurs partis dans leur circonscription et, si la carte électorale est bien divisée, le nombre d'électeurs par élu est toujours optimal pour l'ensemble des circonscriptions.

Coalition 3/10

Il y a rarement des gouvernements de coalition, sauf lorsque le vote est très régionalisé pour tous les partis. Le vote préférentiel peut toutefois inciter les partis à tempérer leurs points de vue.

Majorité Pluralitaire : 6/10 Préférentiel : 10/10

Le vote préférentiel est rarement employé malgré le fait que ce type de vote serait tout à fait approprié pour ce mode de scrutin. Lors des deux dernières élections québécoises plus de 40 élus sur 125 ont obtenu moins de 50% des voix.

Participation de l'électorat

Pluralitaire : 2/10 Préférentiel : 4/10

Le fait que le vote ne produise pas un résultat proportionnel décourage les électeurs.

Constance du nombre d'électeurs par élu 9/10

Il y a toujours un élu par circonscription. Les cartes électorales sont produites de façon à ce qu'il y ait, à peu de choses près, un nombre égal d'électeur par élu dans toutes les circonscriptions.

Équité entre candidats d'un même parti 10/10

Tous les candidats de parti des différentes circonscriptions ont des chances égales de se faire élire.

Équité envers les candidats indépendants 9/10

Les candidats indépendants ont pratiquement les mêmes chances que les candidats de parti puisqu'il n'y a qu'un représentant de parti par circonscription.

Complexité d'implantation

Pluralitaire : 10/10 Préférentiel : 9/10

C'est l'un des scrutins les plus simples à implanter. Le vote préférentiel requiert toutefois un deuxième recomptage.

Complexité de compréhension

Pluralitaire : 10/10 Préférentielle : 7/10

C'est le scrutin le plus simple à comprendre. Le vote préférentiel peut par contre causer un problème pour une minorité de gens, puisqu'il leur faudra, facultativement, ordonner les candidats au lieu de cocher pour un seul.

Autres remarques

Pluralitaire : 0/10 Préférentielle : 2/10

Parce qu'il n'est pas du tout proportionnel, ce mode de scrutin tend à freiner l'émergence de nouveaux partis. La dynamique politique n'est pas beaucoup renouvelée dû à la longue domination de un ou de deux partis.

Scrutin de listes régionales ouvertes ou panachées

Principe

Le territoire est divisé en régions qui n'ont pas nécessairement le même nombre d'électeurs mais dont le nombre d'électeurs par siège est gardé, autant que possible, constant, en assignant un nombre plus élevé de sièges aux régions plus peuplées (plurinomial). Ce nombre variera de 5 à 15 ou 25 par région. Les partis établissent une liste non-ordonnée de candidats pour chaque région. Il y a normalement autant de candidats sur la liste d'un parti qu'il y a de sièges dans cette région. Cela n'est toutefois pas obligatoire, il peut y avoir moins de candidats dans le cas des petits partis, même si cela les désavantage. Les grands partis peuvent présenter plus de candidats qu'il n'y a de sièges pour donner plus de choix à leur électorat.

Deux formules existent :

- La liste ouverte où l'électeur ordonne les candidats de la liste du parti de son choix. Il ne peut voter à l'extérieur de cette liste.
- La liste panachée où l'électeur ordonne autant de candidats qu'il y a de sièges et ce parmi toutes les listes.

Il n'y a pas de vote pour les partis seulement. Le premier choix constitue le vote de parti utilisé pour établir la distribution proportionnelle des sièges à chacun. Les candidats ayant obtenus le plus de premier choix pour leurs partis obtiennent les sièges. Si un parti voit seulement une proportion ou un seul de ses candidats élus et qu'aucun n'a obtenu de majorité absolue, on utilise les résultats du vote préférentiel pour obtenir la majorité absolue. Cela peut quelquefois faire changer l'ordre établi par un premier comptage.

Il n'y a pas de seuil pour l'éligibilité à la liste puisque le nombre restreint de sièges par région (3 à 7 ou 15) assure que les petits partis n'obtiendront pas de siège.

Lors de la démission, du rappel ou de la mort d'un élu, le candidat suivant, déterminé par la liste ordonnée lors de l'élection, est élu pour le remplacer. Il y a cependant un problème lorsque tous les candidats de la liste ont été élus. On peut aussi s'abstenir de remplacer la personne jusqu'aux prochaines élections puisqu'il y a tout de même les autres élus pour représenter la région.

Les scrutins de listes fermées nationales ou régionales ne sont pas considérés ici car ils sont jugés trop restrictifs par rapport au choix des candidats.

Pays

Afrique du sud, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, Finlande, Danemark, Grèce, Pologne, Portugal, Suède, Suisse, Amérique Latine

Sélection des candidats

Ouverte 9/10 Panachée 10/10

Les listes de candidats sont constituées par les partis mais l'électeur a le dernier mot, surtout lorsque les candidats de la liste ne sont pas tous élus et encore plus dans les régions à forte magnitude (nombre de siège par région) où les partis ont intérêt à présenter beaucoup de candidats. Il est même possible aux partis de présenter plus de candidats qu'il y a de sièges. On augmente, par le fait même, l'admissibilité des membres du parti à titre de candidats. Il y a un peu d'incitatifs à en présenter moins.

Il est beaucoup reproché à ce mode de scrutin d'encourager la compétition entre les candidats d'un même parti. Cela est plutôt un avantage du point de vue de l'électeur. De plus l'utilisation du

vote préférentiel atténue ce problème puisqu'il favorise les candidats à s'accorder entre eux.

Qualité de la proportionnelle 9/10

Les petits partis seront principalement représentés dans les régions possédant un grand nombre de siège. Cela n'empêche pas la proportionnalité de bien s'établir.

Lien électeur-élu 6/10

Le lien électeur-élu est affaibli par le fait que plusieurs candidats se partagent une région. Cependant, il semble que les candidats de même parti s'organisent en se séparant le territoire de la région, établissant par le fait même un lien presque aussi fort que dans le scrutin majoritaire. Cet affaiblissement est beaucoup moins marqué dans les zones urbaines.

Il faut aussi considérer le fait que les citoyens ont beaucoup plus de choix quant à l'élu avec lequel ils peuvent faire affaire puisque chaque élu est légitime de couvrir la région dans sa totalité.

Coalition 10/10

La forte proportionnalité d'un tel mode de scrutin est reconnue pour produire très fréquemment des gouvernements de coalitions. De plus, l'utilisation d'un vote préférentiel panaché favorisera les ententes pré-électorales.

Majorité 4/10

La liste ouverte préférentielle assure que les candidats sont bien représentatifs du choix de l'électorat mais il ne garantit aucunement que l'élu ait obtenu plus que la moitié une majorité absolue de vote. Dans une région plurinomiale une majorité absolue est obtenue en divisant le nombre d'électeur par le nombre de siège et puis encore par deux. On obtient alors 50% des votes qu'aurait constitué une circonscription d'un siège.

Participation de l'électorat 8/10

Il est reconnu que les modes de scrutins qui laissent une place aux partis minoritaires sont un incitatif à la participation populaire, d'autant plus s'ils utilisent le vote préférentiel.

Constance du nombre d'électeurs par élu

8/10

Le nombre de siège par région est fixe. Le nombre d'électeur par élu est identique pour tous les sièges même s'il y a fluctuation du nombre de siège pour la région. Il peut y avoir des écarts d'une région à l'autre mais cela est moins grave que des écarts entre les élus d'une même région.

Équité entre candidats d'un même parti 10/10

Il n'y a pas de problèmes d'équité visibles avec ce mode de scrutin puisque les listes ne sont pas ordonnées.

Équité envers les candidats indépendants

4/10

Les candidats de liste ont définitivement l'avantage de pouvoir se regrouper au niveau régional alors que le territoire devient beaucoup plus grand pour un indépendant.

Sur les bulletins de vote les candidats indépendants sont relégués au dernier rang contrairement au vote unique transférable où tous les candidats de tous les partis font partie de la même liste.

Il est indispensable que le calcul de la proportionnelle prenne en compte les votes attribués aux candidats indépendants.

Complexité d'implantation 8/10

Il n'y a pas vraiment de principes litigieux puisque les listes ne sont pas ordonnées. L'implantation est tout de même plus complexe que celle du scrutin majoritaire.

Complexité de compréhension

Ouverte : 8/10 Panachée 7/10

Le vote préférentiel peut poser un problème pour une minorité de gens. Le principe des listes est généralement assez bien compris. Le cas de la liste panachée est légèrement plus compliqué puisque qu'il offre plus de choix à l'électeur.

Autres remarques 4/10

Le remplacement d'un élu est un problème lorsqu'il n'y a plus de candidats de liste disponibles parce qu'ils ont tous été élus ou parce qu'ils ne veulent plus occuper le poste.

Principe

Une partie des sièges est attribuée par un vote préférentiel uninominal dans de grandes circonscriptions (élus de circonscription) et une autre partie par une compensatoire proportionnelle régionale de liste (élus de liste). Il y a donc deux types de territoire : de grandes circonscriptions pour la première tranche des sièges et de grandes régions, rassemblement de plusieurs circonscriptions (3 à 7), pour la deuxième tranche.

Les électeurs votent pour un seul candidat par parti et/ou vote pour le parti qu'ils préfèrent, même si ce n'est pas le parti du candidat pour lequel ils ont voté. Dans les cas où le nombre de candidats de liste est vraiment plus faible que le nombre de candidats de circonscription (75/50), il est déconseillé de permettre le vote pour le parti seulement afin d'éviter de possibles distorsions. Pour établir la proportionnalité régionale, on utilisera alors le premier vote de candidat comme un vote de parti.

Le vote préférentiel assure que les candidats de circonscription sont tous élus avec une majorité absolue.

Une fois la proportionnelle régionale établie, on compense le nombre de siège de circonscription acquis par un parti en élisant les candidats en tête de sa liste régionale. Les candidats de circonscription doivent apparaître en tête de liste de sorte que les préférés ont vraiment eu à faire campagne. Il n'y a pas de seuil pour l'éligibilité à la liste puisque le nombre restreint de siège par région (5 à 25) assure que les petits partis n'en obtiendront pas. Le nombre de siège par régions est déterminé par la méthode de la plus forte moyenne.

Lors de la démission, du rappel ou de la mort d'un élu de circonscription, une élection partielle est déclenchée. Si c'est un élu de liste on fait appel à celle-ci.

Pays

Nouvelle-Zélande, Allemagne.

Sélection des candidats

63/62 : 2/10 75/50 : 0/10

Les électeurs n'ont aucun mot à dire sur le choix des candidats de partis. Il n'y a qu'un seul candidat par circonscription et les listes ne sont pas ouvertes.

Même s'il n'est pas du tout flexible sur le choix des candidats, le mode de scrutin mixte possède cependant l'avantage, et cela est considéré comme son principal, de donner un deuxième vote à l'électeur pour le parti de son choix. Il faut toutefois remarquer que les experts déconseillent l'utilisation de ce second vote lorsque la proportion de siège de liste est plus faible (75/50) (Voir L. Massicotte [6]).

Il est à noter que même si ce mode de scrutin n'a pas le problème d'imposer une compétition entre les candidats d'un même parti, cette compétition est tout de même présente au moment de la constitution des listes.

Qualité de la proportionnelle

63/62 : 8/10 75/50 : 7/10

Les petits partis seront principalement représentés dans les régions possédant un grand nombre de siège. Cela n'empêche pas la proportionnalité de bien s'établir. Elle est cependant

moins bonne que dans le scrutin régional de liste puisqu'une forte proportion des candidats est élue avant de faire appel aux listes. Il pourrait y avoir quelques distorsions si une proportion 75/50 est utilisée. D'autant plus si l'on permet le deuxième vote pour les partis.

Lien électeur-élu

63/62 : 7/10. 75/50 : 8/10

Le lien électeur-élu est affaibli par le fait que les circonscriptions sont plus grandes que dans un scrutin majoritaire. C'est pour contrevenir en parti à cela qu'on optera plutôt pour une répartition 75/50. De plus les élus de listes ne se sentent pas nécessairement attachés à un électorat en particulier, même s'ils ont fait campagne dans une circonscription.

Coalition

63/62 : 9/10 75/50 : 8/10

Comme tout bon système proportionnel, ce scrutin amène les partis à former des gouvernements de coalition. L'option 75/50 formera statiquement moins souvent des gouvernements de coalition puisque leur formation est dépendante de la qualité de la proportionnelle.

Majorité

63/62 : 5/10. 75/50 : 6/10

Scrutin avec vote unique transférable régional (VUT)

Principe

Le VUT ressemble beaucoup au scrutin de listes régionales panachées. La principale différence tient à la façon dont la proportionnalité est établie.

Comme dans le scrutin de liste régionale, le territoire est divisé en régions qui n'ont pas nécessairement le même nombre d'électeurs mais dont le nombre d'électeur par siège est gardé, autant que possible, constant, en assignant un nombre plus élevé de sièges aux régions plus peuplées (pluri-nominal). Ce nombre variera de 5 à 15 ou 25 par région. Les partis établissent une liste non ordonnée de candidats pour chaque région. Il y a normalement autant de candidats sur la liste d'un parti qu'il y a de sièges dans cette région. Cela n'est toutefois pas obligatoire. Un parti qui pense ne pas faire élire autant de candidats qu'il y a de sièges peut présenter moins de candidats dans le but de concentrer son vote.

Deux types de bulletins de vote sont possibles : les candidats peuvent apparaître listés sous le logo de leurs partis respectifs ou encore dans une seule liste de tous les candidats partis et indépendants confondus. Cette dernière forme est privilégiée. L'électeur ordonne les candidats selon son choix. Il n'est pas tenu d'ordonner tous les candidats.

Sous le même principe que le vote préférentiel, les premiers choix sont d'abord comptés. Tous les candidats qui obtiennent plus de vote qu'un certain quota obtiennent un siège. Ce quota est établi par la formule suivante:

$$\frac{\text{Votes}}{\text{N. de siège} + 1} + 1$$

Les autres candidats devront compter sur les deuxièmes choix des bulletins excédentaires du candidat ayant comblé un siège pour atteindre le quota. Les deuxièmes choix des bulletins ayant comme premier choix le candidat qui en a le moins seront également comptabilisés. On élimine ainsi autant de candidats qu'il faut pour combler tous les postes. Il n'y a pas de calcul de proportionnelle comme pour les scrutins de listes. La proportionnalité se fait par la façon de transférer les deuxièmes choix des bulletins des candidats élus aux autres candidats. Ce calcul est un peu complexe mais donne des résultats très proportionnels. (Voir NEWLAND Robert A. et BRITTON Frank S. [15] pour une explication très détaillée du processus.)

Lors de la démission, du rappel ou de la mort d'un élu, on peut faire un recomptage des votes originaux jusqu'à ce qu'un membre du même parti soit élu. Il y a cependant un problème lorsque tous les candidats de la liste ont été élus. On peut aussi s'abstenir de remplacer la personne jusqu'aux prochaines élections puisqu'il y a tout de même les autres élus pour représenter la région.

Pays

Irlande, Malte.

Sélection des candidats 10/10

Les listes de candidats sont constituées par les partis mais l'électeur possède le dernier mot, surtout lorsque les candidats de la liste ne sont pas tous élus et encore plus dans les régions à forte magnitude (nombre de sièges par région).

Il est beaucoup reproché à ce mode de scrutin d'encourager la compétition entre les candidats d'un même parti. Cela est plutôt un avantage du point de vue de l'électeur. De plus l'utilisation du vote préférentiel atténue ce problème puisqu'il favorise les candidats à s'accorder entre eux.

Qualité de la proportionnelle 8/10

Ce scrutin est reconnu pour produire des résultats très proportionnels avec un léger avantage pour les partis forts. Les petits partis seront principalement représentés dans les régions possédant un grand nombre de siège.

Lien électeur-élu 6/10

Analyse identique à l'analyse pour le scrutin de liste panachée.

Coalition 10/10

Analyse identique à celle pour le scrutin de liste panachée.

Majorité 10/10

C'est l'un des scrutins assurant une des plus fortes majorités. Dans une région plurinomiale une majorité absolue est obtenue en divisant le nombre d'électeur par le nombre de siège et puis encore par deux. On obtient alors 50% des votes qu'aurait constitué une seule circonscription. Avec le VUT la majorité requise tend à être plus forte dans les régions à forte magnitude. Quelques exemples avec un taux de 10000 électeurs par élus:

5 sièges

Le quota est $50000 / 6 + 1 = 8334$ votes.
La majorité requise est donc $8334 / 10000 = 83.3\%$

6 sièges

Le quota est $60000 / 7 + 1 = 8572$ votes.
La majorité requise est donc $8572 / 10000 = 85.7\%$

10 sièges

Le quota est $100000 / 11 + 1 = 9092$ votes
La majorité requise est donc $9092 / 10000 = 90.9\%$

Ce phénomène est rendu possible par la grande quantité de vote transféré. Il va sans dire qu'un vote transféré, étant un deuxième vote et même parfois un troisième vote, a moins de valeur qu'un premier vote, mais il reflète tout de même le choix de l'électeur.

Participation de l'électorat 8/10

Analyse identique à celle pour le scrutin de liste panachée.

Constance du nombre d'électeurs par élu

8/10

Analyse identique à celle pour le scrutin de liste panachée.

Équité entre candidats d'un même parti

10/10

Analyse identique à celle pour le scrutin de liste panachée.

Équité envers les candidats indépendants

10/10

Ce système est très avantageux pour les candidats indépendants car les candidats de parti ont tendance à faire campagne pour eux et non pas pour leur parti. De plus le fait que tous les candidats se retrouvent dans la même liste sur le bulletin de vote rend justice aux indépendants. Il n'y a également pas de désavantage dû à un calcul de proportionnelle qui ne tiendrait pas compte du vote pour les indépendants.

Complexité d'implantation

7/10

Il n'y a pas de subtilité contentieuse, tout est mathématique. Il y a tout de même un bon effort à faire pour former les responsables d'élection.

Complexité de compréhension 4/10

Il va sans dire que le mode de décompte des bulletins de vote est complexe à comprendre. Le bulletin de vote se résume à une longue liste dans laquelle il faut appliquer un vote préférentiel. Ce dernier peut causer des problèmes à quelques électeurs moins instruits.

Autres remarques 4/10

Un problème majeur est le remplacement d'un élu.

Ce mode de scrutin est remarquable par sa symétrie mathématique et son impartialité à l'égard de tous les candidats. Il est généralement le choix des théoriciens et des politicologues.

Tableaux récapitulatifs

Ce premier tableau comptabilise toutes les notes attribuées aux différents modes de scrutins. Toutes les notes sont sur 10.

							Systemes/Critères
Majoritaire uninominal à un tour		Vote préférentiel		PR listes régionales ouvertes préférentielles		Systeme mixte compensatoire régional (3/6/2)	Systeme mixte compensatoire régional (5/5/0)
PR listes régionales ouvertes préférentielles		Systeme mixte compensatoire régional (3/6/2)		Systeme mixte compensatoire régional (5/5/0)		Vote unique transférable régional (2/1/1)	
0	0	9	10	2	0	10	Sélection des candidats
0	0	9	9	8	7	8	Qualité de la proportionnelle
10	10	6	6	7	8	6	Lien électeur-élu
3	3	10	10	9	8	10	Coalition
13	13	34	35	26	23	34	Total représentativité sur 40
6	10	4	4	5	6	10	Majorité
2	4	8	8	8	8	8	Participation de l'électorat
8	14	12	12	13	14	18	Total légitimité sur 20
9	9	8	8	6	7	8	Constance du nombre d'électeurs par élu
10	10	10	10	2	1	10	Équité entre les candidats d'un même parti
9	9	4	4	2	3	10	Équité envers les candidats indépendants
28	28	22	22	10	11	28	Total équité sur 30
10	9	8	8	6	6	7	Complexité d'implantation
10	7	8	7	7	7	4	Complexité de compréhension
0	2	4	4	9	9	4	Autres
20	18	20	19	22	22	15	Total autres sur 30
69	73	88	88	71	70	95	Total sur 120
58	61	73	73	59	58	79	Pourcentage

Les candidats de circonscription sont élus avec une majorité absolue par l'utilisation du vote préférentiel. Cependant comme dans tous les scrutins de listes, les élus de listes n'ont pas à obtenir une majorité. Ils ont tous été battus dans leur circonscription. Ils sont donc généralement élus avec assez peu de vote. Ce problème a longtemps affligé le chancelier allemand Helmut Kohl. De plus il n'y a pas de possibilité de fixer un quota de vote pour être éligible à la liste puisque seulement les candidats de circonscription pourraient y être soumis.

Participation de l'électorat 8/10

Il est reconnu que les modes de scrutins qui laissent une place aux partis minoritaires sont un incitatif à la participation populaire, d'autant plus s'ils utilisent le vote préférentiel.

Constance du nombre d'électeurs par élu

63/62 : 6/10 75/50 : 7/10

Le nombre de sièges par région est fixe. Le nombre d'électeurs par élu est plus facile à maintenir constant que dans le scrutin majoritaire quoi qu'il soit difficile d'ajouter des sièges de circonscription. Par contre les élus de liste se doivent de représenter plus de citoyens que les élus de circonscription. Il y a là un problème d'équité non pas entre les candidats mais entre les élus.

Équité entre candidats d'un même parti

63/62 : 2/10 75/50 : 1/10

Il y a deux types de candidats : les candidats de circonscription et les candidats de liste. Si les candidats de circonscription peuvent faire campagne en leur nom il n'en est pas même pour les candidats de liste qui sont condamnés à faire campagne seulement pour leur parti. Malgré les efforts des partis, les élus n'ont pas les mêmes responsabilités envers la population et celle-ci ne les voit pas nécessairement d'un même oeil.

Équité envers les candidats indépendants

63/62 : 2/10 75/50 : 3/10

Ce mode de scrutin défavorise les candidats indépendants par le fait qu'ils ne font pas partie des listes. Comme il y a moins de circonscriptions que lors d'un scrutin majoritaire, ils ont, dans leur ensemble, moins de chances de se retrouver au parlement.

Ce mode de scrutin encourage les partis à se mettre au devant de la scène aux dépens de leurs candidats de circonscription. Les candidats indépendants en souffrent d'autant plus car les partis occupent toute l'avant scène.

Une assemblée comportant 4 ou 5 députés indépendants élus sous un scrutin majoritaire, pourrait fort bien se retrouver avec un seul ou aucun député indépendant sous un scrutin de liste.

Il est indispensable que le calcul de la proportionnelle prenne en compte les votes attribués aux candidats indépendants.

Complexité d'implantation 6/10

Il y a certainement une complication législative supplémentaire dans le fait que les partis doivent constituer des listes de façon équitable. Ils doivent en plus choisir quels candidats seront de circonscription et lesquels seront de listes. Un candidat qui se sentirait lésé pourrait même recourir aux tribunaux pour obtenir justice.

Complexité de compréhension 7/10

Il n'y a pas vraiment de problème de compréhension du bulletin de vote même si le vote préférentiel peut poser des difficultés pour certains électeurs.

Les gens auront certainement de la difficulté à faire la différence entre les responsabilités des deux types de candidats. L'ordonnancement des listes leur fera voir les élections comme un processus obscur et partisan.

Autres remarques 9/10

Le remplacement d'un élu pose moins de problème que dans le scrutin de liste ouverte vu le peu de chances que ce soit un élu de liste et que ces dernières peuvent facilement contenir plus de candidats que le nombre de siège disponible.

Ce mode de scrutin est généralement le choix des réformateurs qui ont à insérer un élément de proportionnalité dans un mode de scrutin majoritaire. Ils mettront de l'avant la conservation du lien électeur-élu et le fait que le bulletin de vote ne change pratiquement pas.

Ce deuxième tableau comptabilise les notes du tableau précédent pondérés en accordant notamment plus d'importance au lien électeur-élu et à la majorité.

							Systèmes/Critères
Majoritaire uninominal à un tour		Vote préférentiel		PR listes régionales ouvertes préférentielles		PR listes régionales panachées préférentielles	
Système mixte compensatoire régional 53/52		Système mixte compensatoire régional 75/50		Vote unique transférable régional (VUT)			
0	0	13	14	3	0	14	Sélection des candidats sur 15
0	0	9	9	8	7	8	Qualité de la proportionnelle sur 10
20	20	12	12	14	16	12	Lien électeur-élu sur 20
1	1	5	5	4	4	5	Coalition sur 5
21	21	39	40	29	27	39	Total représentativité sur 50
12	20	8	8	10	12	20	Majorité sur 20
2	4	8	8	8	8	8	Participation de l'électorat sur 10
14	24	16	16	18	20	28	Total légitimité sur 30
5	5	4	4	3	3	4	Constance du nombre d'électeurs par élu sur 5
10	10	10	10	2	1	10	Équité entre les candidats d'un même parti sur 10
14	14	6	6	3	4	15	Équité envers les candidats indépendants sur 15
29	29	20	20	8	8	29	Total équité sur 30
15	14	12	12	9	9	11	Complexité d'implantation sur 15
10	7	8	7	7	7	4	Complexité de compréhension sur 10
0	1	2	2	4	4	2	Autres sur 5
25	22	22	21	20	20	17	Total autres sur 30
89	96	97	97	75	75	113	Total sur 140
64	69	69	69	54	54	94	Pourcentage

Observations

Les faibles

- Les scrutins majoritaires sont très faibles au niveau de la **représentativité**. L'électeur n'a pas beaucoup de choix et les partis minoritaires n'ont pas voix au chapitre.
- Le scrutin majoritaire pluralitaire et les scrutins de listes sont faibles au niveau de la **majorité**.
- Le scrutin mixte est très faible au niveau de l'**équité**.
- Le VUT est faible au niveau de la complexité.

Les forts

- Les scrutins de listes et le VUT sont très forts au niveau de la **représentativité**.
- Le VUT et le vote préférentiel sont très forts au niveau de la **légitimité**.
- Les scrutins majoritaires et le VUT sont très forts au niveau de l'**équité**.

Conclusion

Dans le dernier tableau, le lien électeur-élu, la majorité et l'équité entre les candidats indépendants ont été évalués avec une pondération plus élevée. Ce sont les critères privilégiés dans cette étude car ils concrétisent les trois valeurs de base que sont la **représentativité**, la **légitimité** et l'**équité**.

Le vote transférable unique est le mode de scrutin qui rend le plus justice à ces trois valeurs démocratiques. Il donne des résultats beaucoup plus **représentatifs** que les scrutins majoritaires et que le scrutin mixte. Il offre plus de **légitimité** que les scrutins de listes, majoritaire-pluralitaire et mixte. Il est beaucoup plus **juste** envers tous les candidats que le scrutin mixte.

Il est plus complexe à comprendre que les autres car très mathématique. Cependant cette mathématique n'affecte en rien l'électeur. Elle est réservée aux personnes mandatées pour la réalisation de l'élection. Les valeurs démocratiques doivent primer sur les contraintes de complexité.

Les scrutins majoritaires sont rejetés à cause du peu de **représentativité** qu'ils donnent, les scrutins de liste à cause du peu de **légitimité** qu'ils procurent et le scrutin mixte à cause du peu d'**équité** entre les candidats de circonscriptions, de liste et indépendants.

Le VUT est utilisé en Irlande depuis 1922. Il est détaillé dans la constitution irlandaise, ce qui signifie qu'il leur faut faire un référendum pour l'amender. Par deux fois, en 1959 et 1968, le parti au pouvoir a demandé à la population l'autorisation de le modifier. La population a toujours refusé.

On reproche au VUT de trop favoriser la compétition entre les candidats d'un même parti. C'est le cas aussi dans les scrutins de listes ouvertes. N'est ce pas là l'occasion pour les partis de montrer leur cohésion? Cette compétition n'est-elle pas présente également dans le scrutin mixte lorsqu'il est temps d'ordonner la liste? N'est-elle pas merveilleuse pour les électeurs qui ont à choisir qui doit les représenter? Certes, les partis n'aiment pas courir le risque de voir leurs candidats argumenter entre eux, mais un mode de scrutin devrait-il nécessairement plaire aux instances de partis?

Il est temps de donner toute sa place à l'électeur en respectant de la plus franche façon les valeurs démocratiques fondamentales que sont la **représentativité**, la **légitimité** et l'**équité**. Ce respect inspirera la confiance des citoyens dans leur système démocratique.

Bibliographie

1. BLAIS André. *Critères d'évaluation des systèmes électoraux*. 23 avril 1999.
2. British Secretary of State for the Home Department. *The Report of the Independent Commission on the Voting System (The Jenkins Report)* [en ligne]. Octobre 1998. Disponible sur : <<http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm>>
3. Commission des institutions. *La réforme du mode de scrutin au Québec* [en ligne]. Commission des institutions du gouvernement du Québec. Octobre 2002. Disponible sur : <<http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/rapports/rapci1.pdf>>
4. Commission des institutions. *Débats de la Commission des institutions. Le jeudi 14 novembre 2002* [en ligne]. Le journal des débats de l'Assemblée nationale. Disponible sur : <<http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/epreuve/ci/021114/0930.htm>>
5. Commission du droit du Canada. *Le renouvellement de la démocratie : Les enjeux de la réforme électorale au Canada* [en ligne]. Commission du droit du Canada, 2002. Disponible sur : <http://www.lcc.gc.ca/fr/themes/grfer/discussion_paper/electoral_reform_dp.pdf>
6. DGEQ. *Tableau synoptique des résultats officiels pour l'ensemble des circonscriptions (Élections générales du 30 novembre 1998) et Résultats officiels par circonscription électorale* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.dgeq.qc.ca/information/41_donnee_toc.html>
7. IFES, UN-DESA, IDEA. *The Administration and Cost of Elections (ACE) Electronic Publication* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.aceproject.org/main/english>>
8. LEMIEUX Vincent. *Le vote unique transférable*. Options politiques [en ligne]. Novembre 1997. Disponible sur : <<http://www.irpp.org/po/archive/nov97/lemieux.pdf>>
9. MASSICOTTE Louis. *Alternative voting or mixed member/proportional : What can we expect?*. Options politiques [en ligne]. Juillet 2001. Disponible sur : <<http://www.irpp.org/po/archive/jul01/massicot.pdf>>
10. MILNER Henry. *The case for proportional representation*. Options politiques [en ligne]. Novembre 1997. Disponible sur : <<http://www.irpp.org/po/archive/nov97/milner.pdf>>
11. O'NEAL Brian. *Les systèmes électoraux* [en ligne]. Division des affaires politiques et sociales. Mai 1993. Disponible sur : <<http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/bp334-f.pdf>>
12. NEWLAND Robert A. et BRITTON Frank S. *How to conduct an election by the Single Transferable Vote* [en ligne]. 3rd ed. The Electoral Reform Society of Great Britain and Ireland, 1997. Disponible sur : <<http://www.cix.co.uk/~rosenstiel/stvrules/welcome.htm>>
13. PoliSci.com. *Political Reference Almanac* [en ligne]. 2001-2002 edition, Anthony Quain, ed. 1040 p. Disponible sur : <<http://www.environ.ie/elections/dailelect.html>>
14. REYNOLDS Andrew, REILLY Ben, et al. *The International IDEA Handbook of Electoral System Design*. 2nd ed. Stockholm, Sweden : International IDEA, 1997, 112 p.
15. ROUILLON Stéphane. *Un système électoral préférentiel, totalement proportionnel et sans circonscription* [en ligne]. 2002. Disponible sur : <http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/tribune/tribune_srouillon.doc>
16. The Irish Department of the Environment and Local Government. *How The Dáil Is Elected* [en ligne]. Disponible sur : <<http://www.environ.ie/elections/dailelect.html>>
17. WIGGINTON M. H. *Report on proportional representation* [en ligne]. Charlottetown, Canada, décembre 2001. Disponible sur : <http://www.gov.pe.ca/photos/original/elec_prop_rep02.pdf>

Résumé

La réforme

- La réforme sur le mode de scrutin est **indispensable** pour éviter que le Québec ne prenne davantage de **retard** sur les démocraties plus **modernes** de ce monde. Il a l'opportunité d'**innover** et de se mettre à l'**avant-garde** dans un monde en perpétuel **changement**.
- La réforme est au menu des trois principales formations politiques dont l'une aura l'opportunité de former le gouvernement aux prochaines élections. Il n'y a donc pas **lieu** de **reporter** la réforme à plus tard. Une loi peut facilement être votée et entrer en vigueur après les élections.

Les bases

- Les valeurs de base de la démocratie sont la **représentativité**, la **légitimité** et l'**équité**.

Les problèmes et les mesures

- Les candidats de parti sont choisis d'une manière non-démocratique. Il faut imposer aux **partis** des structures plus **démocratiques** en les faisant **élire** leurs candidats au lieu de les nommer. Il en va de la représentativité, de la légitimité et de l'équité du processus.
- La légitimité des élus repose sur la **majorité** qu'ils obtiennent de la part des électeurs. Il faut **optimiser** cette **légitimité** en ayant, à tous les niveaux démocratiques, recours au **vote préférentiel** lors des élections.
- Il est **inacceptable** que le parti qui forme le gouvernement ait obtenu moins de vote que celui qui forme l'opposition officielle. Il est également inacceptable que des partis qui forme 10% de l'opinion publique soit représenté par **seulement** 1% des sièges à l'Assemblée nationale. Il faut utiliser un mode de scrutin **proportionnel** pour éviter ces **injustices** et combler ce **déficit**.
- Les députés sont **responsables** de leur travail face à leurs citoyens. Ces derniers doivent pouvoir **rappeler** ces représentants s'ils n'en sont pas satisfaits. C'est une question de **légitimité**.
- Il est **anormal** que la date de la tenue des élections soit un enjeu **partisan**. Les élections et le moment de leur tenue doivent être régis de manière totalement **indépendante**.

Évaluation des modes de scrutin

- Les critères d'évaluation des modes de scrutin découlent des trois principes de bases :
 - **Représentativité** : sélection des candidats, qualité de la proportionnelle, lien électeur-élu et coalition.
 - **Légitimité** : majorité et participation de l'électorat.
 - **Équité** : Constance du nombre d'électeur par élu et équité entre candidats d'un même parti.
 - **Autres** : Complexité d'implantation, complexité de compréhension et autres.
- Les **scrutins majoritaires** sont très **faibles** au niveau de la **représentativité**. L'électeur n'a pas beaucoup de choix et les partis minoritaires n'ont pas voix au chapitre.
- Le scrutin **majoritaire/pluralitaire** et les **scrutins de listes** incluant le **scrutin mixte** sont **faibles** au niveau de la **majorité** car des candidats peuvent être élus avec un minimum de vote.
- Le scrutin mixte est très **faible** au niveau de l'**équité** parce que les élus n'ont pas les mêmes responsabilités envers leur électorat, même s'ils ont les mêmes responsabilités à l'assemblée.
- Le VUT est faible au niveau de la complexité à cause de ses mécanismes mathématiques.
- Les scrutins de listes et le VUT sont très **forts** au niveau de la **représentativité** car ils laissent beaucoup de choix à l'électeur et qu'ils permettent une bonne représentation de toutes les options politiques.
- Le VUT et le vote préférentiel sont très **forts** au niveau de la **légitimité**.
- Les scrutins majoritaires et le VUT sont très **forts** au niveau de l'**équité** car ils rendent justice aux candidats indépendants.

Conclusion

- Les scrutins majoritaires sont rejetés à cause du **peu** de **représentativité** qu'ils donnent, les scrutins de liste à cause du **peu** de **légitimité** qu'ils procurent et le scrutin mixte à cause du **peu** d'**équité** entre les candidats de circonscriptions, de liste et indépendants.
- Le vote transférable unique est le mode de scrutin qui rend le plus justice à ces trois valeurs démocratiques. Il donne des résultats beaucoup plus **représentatifs** que les scrutins majoritaires et que le scrutin mixte. Il offre plus de **légitimité** que les scrutins de listes, majoritaire-pluralitaire et mixte. Il est beaucoup plus **juste** envers tous les candidats que le scrutin mixte.